

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021

Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021 ouverte, à 18 heures 00.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil municipal, madame Anne DAURES, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a accepté.

Il est procédé à la constatation de la liste des membres du Conseil municipal.

Il dénombre 22 Conseillers Municipaux présents :

Eric LEOTARD	Anne DAURES	Jean-François BERTUCAT
Martine MEUTERLOS	Hamoue DERDOUR	Olga CAMPANELLA
Thierry CHAPELLIER	Sylvie LAUGIER	Joseph RAJOLA
Josette CERUTTI	Claude MONTALI	Philippe PACAUT
Annette NUSSAC-BREITHEL	Claire GAZE	Patrick DUPUY
Béatrice DI SANTO	Dolorès POETA	Virginie COURTIAL arrivée à 18 heures 25
Pierre GELSI	Hervé DELESPAUL	Sabine ZOULALIAN
Patrick LAMARQUE		

7 Conseillers Municipaux sont absents, dont 7 excusés et qui ont donné procuration.

- Madame Marion AUREILLE, absente et excusée, représentée par Madame Martine MEUTERLOS
- Madame Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Monsieur Patrick DUPUY arrivée à 18 heures 25
- Madame Linda FUSTIER, absente et excusée, représentée par Madame Olga CAMPANELLA
- Madame Virginie JUILLARD, absente et excusée, représentée par Sabine ZOULALIAN
- Monsieur Rémi MARETTE, absent et excusé, représenté par Monsieur Joseph RAJOLA
- Monsieur Jean-Charles VIEMARI, absent et excusé, représenté par Monsieur Eric LEOTARD
- Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Thierry CHAPELLIER

Il y a donc 7 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Monsieur le Maire propose 1 minute de silence en souvenir de monsieur Patrick BORE, Sénateur des Bouches-du-Rhône et ancien Maire de la Commune de La Ciotat qui est décédé le 4 juillet 2021 à La Ciotat.
Date de la convocation : le 2 juillet 2021.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 09/20 du 23 mai 2020 portant sur les décisions du Maire prises et visés par le contrôle de légalité depuis le 10 juillet 2020.

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 56/21 à 99/21

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021.

Le Procès-verbal est voté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

RAPPORT N° 1 : L'adhésion de la commune à L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE.

Madame Béatrice DI SANTO présente ce point.

Depuis 60 ans, l'AFCCRE développe de nombreuses actions européennes en faveur des collectivités territoriales de notre pays.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe rassemble aujourd'hui près de 1 000 collectivités territoriales de notre pays. Depuis sa création en 1951, elle œuvre pour la réalisation de l'Europe du citoyen et pour une participation plus forte des collectivités locales et régionales à la construction européenne.

Elle est un lieu de réflexion, de dialogue et d'échanges de bonnes pratiques européennes pour toutes celles et ceux qui, dans leurs fonctions électives, leur métier au service d'une collectivité territoriale ou leur engagement associatif, font de l'Europe une priorité.

L'AFCCRE est la porte d'entrée du plus vaste réseau européen de collectivités locales, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), qui fédère plus de 130.000 collectivités locales en Europe. Elle est également membre du plus grand réseau mondial de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Structure d'appui des collectivités locales, elle les informe, les mobilise, les guide et les soutient dans la prise en compte, sur le terrain, des réalités européennes.

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les dispositifs européens.
- Optimiser leur capacité à bénéficier des financements européens.
- Former, informer et sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur l'ensemble des sujets européens d'intérêt pour les collectivités territoriales et leur groupement.
- Développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et leur groupement en promouvant les échanges et partenariat européens et internationaux.
- Appuyer les collectivités territoriales et leur groupement dans leurs actions en matière de mobilité européenne et internationale, en particulier celle impliquant les jeunes.
- Assurer en France la promotion et le suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Contribuer à la défense des intérêts des collectivités territoriales et de leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation européenne les concernant.
- Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des collectivités territoriales et de leur groupement dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes européens.
- Assurer la représentation des collectivités territoriales et de leur groupement au sein des réseaux européen et mondial d'autorités locales et régionales :
 - o Au niveau européen, le Conseil des Communes et Régions d'Europe
 - o Au niveau mondial, Cités et Gouvernements locaux Unis.

Animatrice d'un réseau de collectivités locales particulièrement dynamiques et performantes sur le plan européen, l'AFCCRE est un lieu de réflexion, de dialogue et d'échanges de bonnes pratiques. Interlocuteur privilégié des institutions communautaires et européennes, elle est une instance d'anticipation, d'alerte, et de sensibilisation quant aux législations communautaires applicables aux collectivités locales.

Grâce à son dispositif de veille informative sur les politiques communautaires, elle permet aux collectivités locales de s'affirmer comme de véritables partenaires des institutions européennes. Elle les encourage et les conseille dans la réalisation d'actions cofinancées par l'Union européenne.

Pour permettre le développement de notre politique de jumelage avec d'autres villes d'Europe ou du monde, et pour favoriser le maintien de lien entre une ou plusieurs communes et notre ville. L'adhésion à cette association permettra à notre ville de pouvoir obtenir le soutien de celle-ci dans la mise en place du jumelage.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	5	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL et Patrick LAMARQUE
Contre	0	

ADHERE à l'association française du Conseil des communes et régions d'Europe moyennant une cotisation annuelle s'élevant à 569 € pour l'année 2021

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents liés à la présente délibération

Précise que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal de la commune

RAPPORT N° 2 : Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la Convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune de Saint-Victoret et CELLNEX France

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

Par délibération n° 45/19 en date du 26 septembre 2019, la commune a consenti à la cession des infrastructures de BOUYGUES TELECOM à la société CELLNEX France, le choix a été fait de céder une partie de leurs infrastructures, tout en restant propriétaires des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés. Il nous avait proposé la signature d'une nouvelle convention d'occupation avec la société CELLNEX France, annulant et remplaçant la convention de 2016. BOUYGUES TELECOM devient locataire de la société CELLNEX.

La société CELLNEX propose l'option d'un second opérateur sur les infrastructures de CELLNEX France ; il s'agit de proposer aux opérateurs qui recherchent de nouveaux emplacements, de leur proposer, de s'installer sur notre infrastructure existante CELLNEX France qui pourra accueillir seulement un second opérateur au vu de la hauteur du pylône.

Pour éviter la multiplication des antennes relais sur le territoire et permettre aux opérateurs intéressés de pouvoir venir directement s'implanter sur les équipements CELLNEX. Ces nouvelles mesures d'implantations relancent de nouvelles installations, en permettant un développement moins coûteux, plus simple, avec un gain de temps pour le déploiement et génère un loyer complémentaire pour le bailleur et nous restons votre seul interlocuteur et gestionnaire du site.

L'accueil d'un second opérateur fera l'objet d'une lettre de la part de CELLNEX France au contractant contenant un dossier technique avec les modalités d'accueil sur les emplacements loués de CELLNEX France qui sera préalablement validé par vos services. Cet accueil génère un second loyer, d'un montant de 4 600 € par an qui s'ajoutera au loyer initial de 11 500 € par an, pour la commune dans le but d'optimiser les installations existantes.

La conclusion de ce nouvel avenant relancera la durée de 12 ans, ce qui permettra avec " la clause accueil d'un second opérateur » de rassurer l'opérateur d'investir et de pérenniser son installation sur une durée plus longue compte-tenu du coût de son investissement.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	2	Messieurs Pierre GELSI et Patrick LAMARQUE
Contre	3	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Monsieur Hervé DELESPAUL

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 3 : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Saint-Victoret et Madame et Monsieur Omar AIT ABBAS

Monsieur Hamoue DERDOUR présente ce point.

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Madame et Monsieur AIT ABBAS sont propriétaires occupant d'un pavillon depuis 2013, érigé sur un terrain situé au 174 Boulevard maréchal LECLERC au sein de la Commune de Saint-Victoret. Ce terrain a fait l'objet de l'aménagement d'une clôture.

Cette clôture a été construite en 2013, en aggloméré de béton maçonné de 2 mètres de haut en moyenne, et construite en conformité avec le droit de l'urbanisme.

La commune est propriétaire du terrain cadastré numéro AV 0014 situé à l'arrière du club de boules. En 2019, le choix a été fait de réaliser sur ce terrain un parking. Pour permettre sa réalisation, il a été procédé à la désignation d'un Maître d'œuvre, le cabinet CRM Consultants BTP. Il a eu la charge d'établir le dossier de consultation des entreprises qui a permis le lancement d'un appel d'offres au cours duquel l'entreprise EUROVIA a été retenue. Le Maître d'œuvre a été missionné pour établir les procès-verbaux de réception des travaux, conformément à sa mission qui le liait à la Commune de Saint-Victoret, courant 2020.

Ce parking réalisé à l'arrière du club de boules est limitrophe avec la propriété de Madame et Monsieur AIT ABBAS. Lors de la réalisation de ce parking, dit des boulistes, celui-ci a été réalisé après surélévation d'une partie du terrain existant, au motif d'une altimétrie trop basse pour pouvoir gérer dans de bonnes conditions l'écoulement des eaux pluviales.

Les travaux de soutènement du parking ont été faits dans les règles de l'art. Il en résulte une absence d'impact sur la solidité du mur. Une séparation entre le soutènement du parking et le mur de clôture existe par la création d'un fossé qui a fait l'objet d'un remplissage de tout venant non-compacté avec une couche d'enrobé en surface.

A l'origine, le mur avait une hauteur de 2 mètres. Désormais celle-ci est inférieure à 1.50 mètres sur le côté sud-est et sud.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur et Madame Omar AIT d'un côté et la Commune de Saint-Victoret de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que Monsieur et Madame Ait Abbas sollicitent que les infiltrations occasionnées à la base de leur clôture soient résolues afin de solutionner tout désagrément ultérieur, ainsi que, les effets de la modification de l'altimétrie du parking qui ont conduit à une réduction de la hauteur de leur clôture. Et en contrepartie, Monsieur et Madame AIT ABBAS Omar s'engagent à renoncer à toute poursuite.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	26	Messieurs Hervé DELESPAUL et Patrick LAMARQUE
Abstention	3	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Monsieur Pierre GELSI
Contre	0	

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre Madame et Monsieur Omar AIT ABBAS et la Commune de Saint-Victoret.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORT N°4 : Modification de la délibération de délégation de pouvoir d'ester en justice accordé au Maire de la Commune

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

Vu la délibération n°09/20 relative à la Délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 23 mai 2020 et plus précisément l'alinéa 16 du dit article voté et rédigé comme suit « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros* ».

La rédaction de la mention « dans les cas définis par le conseil municipal » nécessite de demander à l'assemblée délibérante de définir les cas dans lesquels le Maire peut ester en justice dans le cadre des affaires concernant la Commune de Saint-Victoret.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer cette mention « dans les cas définis par le conseil municipal » de la rédaction de l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 tel que figure dans la délibération n°09/20 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, afin que le Maire puisse ester en justice ce qui permettrait de faciliter la gestion des affaires de la commune.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	0	
Contre	5	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL

APPROUVE la suppression de la mention « dans les cas définis par le conseil municipal » figurant à l'article L2122-22 16° mentionné dans la délibération n°09/20 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Précise que le Maire dispose d'une délégation globale pour ester en justice afin de faciliter la gestion des affaires de la commune ;

RAPPORT N°5 : Dispositif « Papy-Mamy Trafic »

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Vu la délibération numéro 12 / 18 du 27 mars 2018 relatif à la mise en place du dispositif « Papy-Mamy Trafic » ;

Les policiers municipaux ou les A.S.V.P. sécurisent l'accès des enfants aux entrées et sorties des écoles. Face à l'augmentation du trafic routier et à la forte demande des parents et des enseignants, les effectifs de la police municipale ne permettent plus d'intervenir sur tous les passages protégés qui présentent un certain danger. Dans un souci permanent de sécurisation des établissements scolaires, la commune de Saint-Victoret souhaite développer son action pour que parents et enfants puissent traverser les rues aux abords des écoles en toute sécurité durant la période scolaire, en lançant le dispositif « Papy-Mamy Trafic ».

Ce dispositif complémentaire aux Agents de Surveillance de la Voie Publique, sera assuré chaque jour de classe par des personnes, employées par la ville pour cette mission, nécessairement retraitées jusqu'à 75 ans.

Outre l'aspect sécurité, ce dispositif a d'autres avantages : développer les relations intergénérationnelles et créer un lien aux abords des écoles entre les parents et la police municipale.

La ville de Saint-Victoret a créé le dispositif et ouvert au recrutement de 3 personnes retraitées pour exercer ces missions. Aujourd'hui, face à la recrudescence des besoins communaux en la matière, il apparaît la nécessité d'accroître le nombre de Papy-mamy Trafic au nombre de 6 personnes retraitées ;

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, n'est soumis à aucun formalisme particulier,

Considérant que les fonctions qui seront confiées aux agents se limiteront à l'organisation de la traversée des passages protégés par les enfants, à l'entrée et à la sortie des écoles, et sont distinctes de celles exercées par les agents chargés de la surveillance de la voie publique,

Considérant que les missions qui leur seront octroyées s'étaleront sur l'année scolaire allant de septembre à juin,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

ACCROITRE à 6 personnes retraitées, pour exercer la fonction de surveillant chargé d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,

FIXE l'indemnisation de ces surveillants basée sur le taux horaire du SMIC brut et calculée en fonction des heures travaillées, de septembre à juin, hors vacances scolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget

RAPPORT N°6 : Décision modificative n° 2

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, proposée au vote du Conseil Municipal porte sur un total de - 115 000 € se répartissant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT
En recettes et en dépenses - 115 000,00 €

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
204	Subvention d'équipement versées	- 230 000 €	24	0	5 : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
21	Immobilisations corporels	1 065 000 €	24	0	5 : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
45	Opération pour le compte de tiers	- 950 000 €	24	0	5 : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	- 115 000 €			

Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
13	Subvention d'investissement	835 000 €	24	0	5 : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
45	Opération pour le compte de tiers	- 950 000	24	0	5 : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total des recettes d'investissement</i>	- 115 000 €			

VOTE la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté avec ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

RAPPORT N°7 : Modification de la grille des tarifs d'entrée aux manifestations culturelles de la ville de Saint-Victoret

Madame Anne DAURES présente ce point.

La commune de Saint-Victoret développe une politique culturelle où la programmation de spectacles variés (danse, concerts, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

En préambule, il est nécessaire de rappeler l'existence d'une régie de recettes, pour l'encaissement des produits de la vente des billets d'entrée. A ce titre, les recettes perçues à l'occasion des spectacles doivent être strictement encadrées par la détermination de tarifs approuvés par l'assemblée délibérante.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien spécifiques. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée,

doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle. Le billet est obligatoire dès lors que le spectacle est payant.

Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires (titre du spectacle, date, tarif et producteur). Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est ouverte pour la saison de spectacles.

Considérant, la nécessité pour la Commune de Saint-Victoret de déterminer et fixer le coût des billets d'entrée pour les spectacles qu'elle organise par celle-ci, il a été décidé de classer les spectacles en catégories allant de A à K correspondant à une tarification de 5 à 55 euros classifiés comme suit :

Catégorie	Tarifs
Catégorie A	5 €
Catégorie B	10 €
Catégorie C	15 €
Catégorie D	20 €
Catégorie E	25 €
Catégorie F	30 €
Catégorie G	35 €
Catégorie H	40 €
Catégorie I	45 €
Catégorie J	50 €
Catégorie K	55 €

Par le terme « catégorie » on entend comme la classification et la détermination du tarif du spectacle. Cela sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte des éléments objectifs notamment :

- Le coût de la manifestation
- La qualité de la manifestation
- La renommée du ou des artistes
- L'intérêt culturel pour la commune
- La volonté de mener une politique sociale en permettant une accessibilité au plus grand nombre quel que soit son statut social
- Et tous autres critères pouvant être pris en compte.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	28	
Abstention	1	Monsieur Hervé DELESPAUL
Contre	0	

AUTORISE la modification de la grille des tarifs des manifestations culturelles selon les modalités de détermination et de classification du tarif du spectacle sera fixé par l'autorité territoriale mentionnés ci-dessus ;

Précise que les fonds seront encaissés par la régie des recettes des produits de spectacles et inscrits en recettes au Chapitre 70 article 7062

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

RAPPORT N°8 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2020

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Victoret porte à la connaissance du Conseil Municipal, un bilan de sa politique foncière pour l'année 2020.

Ce bilan, sous forme de tableaux, recense pour l'année 2020 :

- Un bilan faisant état des acquisitions de biens immobiliers :
Deux biens ont été acquis pour un montant total de 275 000 euros ;
- Un bilan faisant état des cessions :
Un bien a été cédé pour un montant total de 280 000 euros ;

Il est à noter que l'année 2020, a été marqué par un contexte particulier expliquant la présentation tardive de cette délibération.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	5	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
Contre	0	

APPROUVE le bilan des acquisitions, ventes effectués directement ou indirectement par la Commune de Saint-Victoret entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 ;

RAPPORT N°9 : Annulation des délibérations n°16/20 – Vente d'un bien à SCI Myriam et n°56/21 – Cession d'un appartement à Madame AVAZERI

Monsieur Hamoue DERDOUR sort de la salle du Conseil municipal et ne participe ni au vote, ni au débat de la délibération.

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Par délibération n°16/20, séance du 17 juin 2020, la Commune de Saint-Victoret proposait au Conseil de céder un terrain bâti, cadastré section AO n°64 sis 11 place du 11 novembre à la SCI Myriam.

Suite à la signature du compromis de vente le 30 novembre 2020, la SCI Myriam devait verser au plus tard dans les dix jours suivant la signature, le dépôt de garantie de 4 550 euros ainsi que la provision sur frais.

Après relance par courrier et sans retour de l'acquéreur, la Commune a conclu la caducité de la promesse.

Il est donc demandé d'annuler la délibération n°16/20.

Par délibération n°56/21, séance du 29 avril 2021, il était proposé de céder un appartement, cadastré section AO n°32 sis 41 rue des Arnauds à Madame AVAZERI.

Suite au désistement de Mme AVAZERI d'acheter ce bien, la Commune demande l'annulation de la délibération n°56/21.

Il est à noter que les biens immobiliers cadastrés section AO n°64 et n°32 seront remis à la vente au cours de l'année 2021, publiés sur le site « *LeBonCoin.fr* » et affichés en Mairie de Saint-Victoret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	4	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE
Contre	1	Monsieur Hervé DELESPAUL

De prendre acte de la non-réalisation de la vente des biens
ANNULE les délibérations n°16/20 et n°56/21 des séances respectives du 17 juin 2020 et du 29 avril 2021,

RAPPORT N°10 : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur le Projet de RLPi arrêté

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Considérant que le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;

Considérant qu'en application des articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021 ;

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de RLPi du Territoire Marseille-Provence ont été arrêtés par délibérations du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme les Conseils Municipaux sont maintenant invités à exprimer leurs avis sur le projet de RLPi arrêté, dans les trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit au plus tard le 15 juillet 2021 ;

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	25	
Abstention	4	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI et Patrick LAMARQUE
Contre	0	

DONNE un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

RAPPORT N°11 : Acquisition par la Commune de Saint-Victoret d'une parcelle bâtie auprès de Madame Véronique ROUX, sise 46 Boulevard Guynemer cadastrée AB numéro 250

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

La ville de Saint-Victoret souhaite pour son centre-ville, maîtriser le foncier afin de parvenir à une requalification globale du secteur. Propriétaire de nombreuses parcelles contiguës à la parcelle AB n°250 (*Cf plan annexé et coloré en rose*), elle a de fait, retenue toute notre attention.

Il est rappelé que la Commune de Saint-Victoret a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 24 juillet 2020 visant un bien appartenant à Madame Véronique ROUX – 46, Boulevard Guynemer à Saint-Victoret (13730), cadastrée section AB N° 250.

La Commune a fait part à Madame Véronique ROUX le 14 septembre 2020 de sa volonté d'acheter la parcelle sur la base de l'évaluation de France Domaine au prix de 169 000 euros. Madame ROUX a contesté le prix en indiquant qu'elle avait eu deux expertises et que la promesse de vente correspondait au prix net vendeur de 245 000 euros puisqu'il y avait 15 000 euros de commission d'agence.

Le Juge de l'Expropriation des Bouches-du-Rhône a été saisi pour faire fixer le prix et transférer la propriété au profit de la Commune de Saint-Victoret. Parallèlement le Commissaire du Gouvernement a proposé dans un mémoire en date du 31 décembre 2020 un prix de 3 535 euros du m², sur la base de 63 m², soit 222 705 euros.

De son côté Madame ROUX a indiqué son accord pour céder à la Commune le bien sur la base qu'elle avait offert devant la Cour d'Appel soit la somme de 237 705 euros incluant la commission d'agence telle que figurée dans la D.I.A.

La Commune se désiste de sa procédure devant le Juge, et accepte d'acheter le bien appartenant à Madame Véronique ROUX sus-désigné sur la base de 237 705 euros incluant la commission d'agence sous la forme d'une convention écrite valant transaction.

Cette procédure d'acquisition est donc une opportunité pour la Commune de Saint-Victoret afin de réaliser les aménagements nécessaires au développement économique. Cela va également permettre d'initier une dynamique locale sur l'ensemble de la zone concernée.

Considérant que le bien est situé en zone UBt2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que la commune envisage la redynamisation du centre-ville ancien ainsi que la réalisation d'équipements publics et l'élargissement de la voie pour une meilleure circulation,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition amiable à titre onéreux par la commune de Saint-Victoret de la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 250, pour un montant de 237 705 euros à Madame Véronique ROUX.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les dépenses relatives aux frais annexes, et à signer le protocole transactionnel, ainsi que l'acte authentique et l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.
DECIDE que les crédits prévus à cet effet sont bien affectés au budget de la Commune

RAPPORT N°12 : Cession de la parcelle cadastrée section AX n° 287 lot A, d'une superficie de 506 m² à M. AMATO Rémi située boulevard du Petit Lodi, à Saint-Victoret (13730)

Monsieur Thierry CHAPPELLIER présente ce point.

Considérant que le terrain a été acquis en 2016 afin de réaliser un parking,
Considérant que la requalification du Boulevard B. ABBADIE par la Métropole Aix-Marseille Provence a permis la création de places de stationnement,
Considérant que les diagnostics réalisés par les services techniques indiquent que la teneur des travaux à réaliser pour la création d'un parking seraient très onéreux pour la commune,
Considérant les contraintes techniques liées à la création du parking et notamment au terrassement important rendu nécessaire par le niveau altimétrique du terrain,
Considérant que la commune souhaite investir sur d'autres projets communaux,

La commune souhaite donc céder une partie du terrain et en conserver l'autre partie afin de construire un futur parking plus petit et moins onéreux qui sera suffisant pour répondre aux besoins des Saint-Victoriens.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de M. AMATO Rémi en date du 30 avril 2021, d'un terrain à bâtir sis boulevard du Petit Lodi à Saint-Victoret sur la parcelle cadastrée section AX n°287 lot A d'une superficie de 506 m² au prix de 240 000 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines du 08 février 2021 au prix de 240 000 €,
Vu l'extrait cadastral,
Vu la Déclaration Préalable n° DP01310221F0008 accordée le 23 février 2021 autorisant la division de la parcelle cadastrée section AX n° 287 en deux lots :

- Lot A de 506 m²
- Lot B de 977 m²

Vu l'attestation d'affichage pour la vente de ce bien en date du 15 avril 2021,
Vu la publication de mise en vente du bien sur le site « Le Bon Coin » le 15 avril 2021,

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	4	Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE
Contre	1	Monsieur Hervé DELESPAUL

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AX n°287 lot A pour la somme de 240 000 euros.
De prendre à charge les frais éventuels induits par cette décision

RAPPORT N°13 : Acceptation du principe de désigner un MO pour la réhabilitation du Groupe scolaire et de la cuisine centrale de Honoré CARBONEL

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Présente et explique l'intérêt pour la commune de Saint-Victoret d'avoir recours à un contrat de la commande publique pour répondre à son besoin de procéder aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire et de la cuisine centrale Honoré CARBONEL situés, 270 Boulevard Félix Turi, 13730 Saint-Victoret ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ces travaux, il y a lieu pour la commune de Saint-Victoret, au préalable, de conclure un marché de maîtrise d'œuvre soumis au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique et notamment ses articles L. 2430-1 et suivants ; qu'à cet effet, il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu pour la réhabilitation du groupe scolaire et de la cuisine centrale Honoré Carbonel de Saint-Victoret aura pour objet de confier à son titulaire une mission de base de maîtrise d'œuvre et une mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) ; que le programme de l'opération aura pour objectif la réalisation des travaux de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, la réhabilitation des bâtiments, notamment l'amélioration thermique et acoustique, la rénovation électrique et la réhabilitation des ouvrages de second œuvre ; que le programme comprend aussi la rénovation complète de la cuisine centrale en restauration scolaire, la restauration du foyer et le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ;

Considérant tout ce qui précède,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du groupe scolaire et de la cuisine centrale Honoré CARBONEL de la commune de Saint-Victoret ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation destinée à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire et de la cuisine centrale Honoré CARBONEL de la commune de Saint-Victoret ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'attributaire qui sera retenu, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Honoré Carbonel et de la cuisine centrale de la commune de Saint-Victoret ;

RAPPORT N°14 : Rapport d'activités de la Crèche Les P'tits Loups de Saint-Victoret – année 2020

Madame Virginie COURTIAL présente ce point.

Vu le rapport de l'année 2020 ci-annexé,

Vu le contrat de délégation de service public consultable auprès du service des marchés publics,

Par délibération en date du 26 septembre 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion de la crèche collective « Les P'tits Loups de Saint-Victoret » pour une durée de 20 ans à partir du 1^{er} septembre 2019.

Conformément à l'article 28 dudit contrat et en application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Déléguataire transmet à l'Autorité Déléguante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport financier et technique relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service incluant un état complet de la situation du personnel.

Le rapport pour l'année 2020 émanant du Déléguataire est joint à la présente délibération afin que le Conseil Municipal en prenne acte. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

De prendre acte du rapport annuel du Délégataire relatif à l'année 2020

RAPPORT N°15 : Rapport d'activités de la mise à disposition et gestion de berceaux en crèche – année 2020

Madame Virginie COURTIAL présente ce point.

Vu le rapport de l'année 2020 ci-annexé,

Vu le contrat de délégation de service public consultable auprès du service des marchés publics,

Par délibération en date du 22 mai 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la mise à disposition et gestion de 4 berceaux en crèche pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2018.

Conformément à l'article 24 dudit contrat et en application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport financier et technique relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant notamment la synthèse de l'activité du service, la synthèse des éléments financiers du service et un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel.

Le rapport pour l'année 2020 émanant du Délégataire est joint à la présente délibération afin que le Conseil Municipal en prenne acte. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

De prendre acte du rapport annuel du Délégataire relatif à l'année 2020.

RAPPORT N°16 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche collective « Les P'tits Loups de Saint-Victoret ».

Madame Virginie COURTIAL présente ce point.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, l'assemblée délibérante a décidé de confier à titre exclusif et pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1^{er} septembre 2019, par contrat de délégation de service la gestion de la structure multi-accueil crèche « Les P'tits Loups » située rue Boris Vian à Saint-Victoret, disposant d'un agrément de 31 berceaux, à la société LPCR Collectivités Publiques, sise 6 allée Jean prouvé – 92120 CLICHY-LA-GARENNE.

Au regard de l'échéance du contrat de mise à disposition de quatre (4) berceaux en crèche fixée au 30 septembre 2021, l'intégration de ces berceaux actuellement réservés auprès de la crèche sise Les Bouleaux - ZI Couperigne – 13127 VITROLLES au sein de la crèche collective « Les P'tits Loups » a été discuté avec le concessionnaire afin d'offrir la même qualité de service à l'ensemble des familles Saint-Victoriennes tout en maîtrisant son coût. Ces

berceaux étaient précédemment proposés sur une des communes des alentours, ils seront désormais proposés directement sur la Commune.

En effet, le tarif actuellement proposé pour chaque berceau mis à disposition au sein de la crèche Vitrolles Couperigne est de 7.436,04€ HT, soit 8.923,25€ TTC par an.

Le tarif de ces quatre (4) berceaux sera désormais aligné sur celui prévu dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche collective « Les P'tits Loups », qui fixe la participation financière annuelle de la Commune pour 2021/2022 à 129.073,00€ HT soit 5.866,95€ HT par berceau.

Aussi, par avenant il sera convenu qu'à partir du 1^{er} octobre 2021, la Commune disposera de quatre (4) places supplémentaires dans la crèche collective « Les P'tits Loups de Saint-Victoret ».

Le concessionnaire pourra commercialiser cinq (5) places maximums, et non plus neuf (9), lors de la durée du contrat.

La fixation du tarif appliqué à ces places commercialisées auprès des tiers est laissée à la libre appréciation du concessionnaire.

La participation financière annuelle de la Commune sera réévaluée par conséquent en prenant en compte les berceaux supplémentaires, mais sans augmenter leur tarif, comme suit : 2021/2022 : 152.540,70€ - 2022/2023 : 153.761,64€ – 2023/2024 : 154.991,91€. A l'issue de la période quinquennale (2019/2024), une négociation aura lieu entre la Commune et LPCR dans les conditions prévues au contrat.

Le montant des produits qui sera, par conséquent, perçus par le concessionnaire est donc de 2.735.508€ pour la période quinquennale.

Cette modification du périmètre n'entraînera pas d'augmentation du montant du chiffre d'affaires initial du contrat.

Enfin, le contrat, à l'Article 23.1 prévoit que « La participation communale sera réduite d'un montant correspondant à 50% des recettes supplémentaires, par rapport à l'estimation du compte d'exploitation du délégataire, générées par la commercialisation de 9 berceaux. ». Cet avenant maintient ce principe pour la commercialisation de cinq (5) berceaux.

L'estimation du compte d'exploitation prévoyait un montant par berceau commercialisé de 7.500 €, ce montant sera réajusté à 10.000 € par berceau.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche collective « Les P'tits Loups de Saint-Victoret » conclu avec la société LPCR Collectivités Publiques, sise 6 allée Jean Prouvé – 92 1120 CLICHY-LA-GARENNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

RAPPORT N°17 : Approbation des dénominations de voies de la ZAC Empallières

Madame Claire GAZE présente ce point.

La dénomination des voies communales ; et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de faciliter le repérage pour l'aménagement de la ZAC Empallières, il convient de dénommer ses voies. Cela permettra aux futures activités (composant cette ZAC) de disposer d'une adresse précise et d'être identifiées par les services de secours.

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la ZAC d'Empallières pour faciliter l'adressage des lieux,

Les voies nouvellement créées de la ZAC d'Empallières seront dénommées suivant le plan ci-annexé :

- **Allée Jacqueline AURIOL** pour la voie portant le numéro 1.
- **Avenue André TURCAT** pour la voie portant le numéro 2.
- **Avenue Marcel DASSAULT** pour le numéro 3.
- **Avenue Henri FABRE** pour le numéro 4.
- Et enfin, **Allée Jean BOULET** pour le numéro 5.

Ces trois personnalités ont marqué la France dans leur domaine, un résumé de leur accomplissement permet de justifier le choix de ces noms pour les voies de la ZAC Empallières.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la dénomination des voies publiques de la ZAC,

ADOpte les dénominations des voies comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération :

- **Allée Jacqueline AURIOL** pour la voie portant le numéro 1.
- **Avenue André TURCAT** pour la voie portant le numéro 2.
- **Avenue Marcel DASSAULT** pour le numéro 3.
- **Avenue Henri FABRE** pour le numéro 4.
- Et enfin, **Allée Jean BOULET** pour le numéro 5.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée, lève la séance à 20 heures 00.

Affichage le 15 juillet 2021

Le Maire



Claude PICCIRILLO